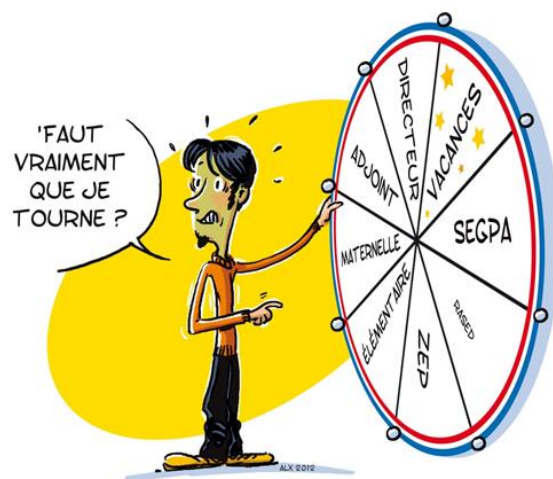


# «MOUVEMENT 2014»

## Bon à savoir !



### QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT ?

➔ **Peuvent participer** : TOUS les instituteurs, professeurs des écoles, nommés à titre **définitif** sur leur poste. S'ils n'obtiennent pas satisfaction au 1<sup>er</sup> temps, ils restent sur leur poste actuel.

➔ **Doivent participer** : les instituteurs et professeurs des écoles actuellement nommés à titre **provisoire**, les S1, les nouveaux stagiaires CAPA-SH, les collègues qui ont demandé leur réintégration (après dispo, C.L.D., congé parental de plus d'1 an, détachement, etc..), les collègues intégrés dans le département après permutation et les collègues victimes de fermeture de poste.

### QUAND ?

### Saisie des vœux

## du mercredi 16 au dimanche 27 avril

Les inscriptions sont ouvertes aux **titulaires** et aux **stagiaires**. La participation se fait par Internet.

### COMMENT ?

► **sur INTERNET**, en se connectant à **I-prof** à l'adresse suivante :

**<http://www.ac-strasbourg.fr/sections/ia67>**

Vous aurez impérativement besoin de votre NUMEN et de votre mot de passe.

► **Vous pourrez saisir 30 vœux au maximum.**

Vœux précis d'un poste dans une école ou vœux sur un secteur géographique.

1 vœu de secteur obligatoire, sauf pour les personnes nommées à titre définitif.

► **La circulaire « mouvement » de l'IA.** vous donne le détail de la procédure à suivre ainsi que des renseignements sur les postes particuliers (postes spécifiques ou organisation particulière).

► **Les listes de postes** seront disponibles **sur notre site [www.se-unsa67.net](http://www.se-unsa67.net)**, onglet « **Mouvement 2014** »

Les postes sont classés par école dans l'ordre alphabétique des communes.

**Ces listes indiquent quels postes sont déjà vacants mais tous les postes existants sont considérés comme susceptibles d'être vacants.**

### ATTENTION :

Chaque type de poste dans un établissement donné ou dans un secteur comporte un numéro de code (n° ISU) à plusieurs chiffres.

**Il est important de saisir le code correspondant à vos vœux, puis de vérifier si le poste qui apparaît en clair est bien celui que vous demandez. Tout poste sollicité et obtenu devra être accepté.**

► Vous pourrez modifier vos vœux jusqu'à la clôture du serveur (date limite de la saisie des vœux).

► Vous pourrez consulter l'accusé de réception, sur I-Prof, à partir du 28 avril.

Si vous ne recevez pas d'accusé de réception ou s'il y a une erreur, signalez-le rapidement à l'IA et tenez-nous au courant.

# LE BARÈME DU MOUVEMENT

## AGS + [dernière note + correctif] + Bonifications



### L'A.G.S.

Ancienneté Générale de Service au 30.09.2014 : à raison d'1 point par année + 1/12e de point par mois + 1/360 de point par journée. (sans plafond)

Exemples : 6 ans 4 mois = 6,333  
6 ans 11 mois = 6,917



### La NOTE

Dernière note (avec un correctif éventuel) : maximum 20 points.

Seule est prise en compte la dernière note attribuée avant le 01.02.2014.

*Attention* : Les S1 et les T1 n'ont pas été inspectés et n'ont donc pas de note. L'Administration ajoute à leur barème un « élément technique » de 10,5. Pour les S1, cette note sera « dopée » au 2<sup>nd</sup> temps.

☞ Lorsque la DERNIERE NOTE a plus de 3 ans au 1<sup>er</sup> février 2014, un correctif est attribué à partir de la 4<sup>e</sup> année sans nouvelle note et ceci quel que soit l'échelon (Pour une note antérieure au 1/02/2010).

CORRECTIF DE LA DERNIERE NOTE :

**0,25 point par année entière de retard au-delà de 3 ans.**

Maximum : note + correctif = 20

N.B. Les périodes de disponibilité, de congé parental, de C.L.D. ou C.L.M., ou de congé de formation ne comptent pas pour le calcul du retard de note.

**Pour accéder à la liste des postes et à la circulaire mouvement de l'IA**

**Consultez notre site internet :**

**[www.se-uns67.net](http://www.se-uns67.net)**

Rubrique « Mouvement 2014 »



### LES BONIFICATIONS

Au barème brut s'ajoutent les bonifications :

#### → POUR ENFANT A CHARGE

Une bonification d'1 point par enfant à charge (né avant le 1<sup>er</sup> février 2014) de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> février 2014 est accordée pour tout poste.

#### → POUR SUPPRESSION DE POSTE (cas général)

Une bonification de 6 points de base + 1 point par année d'ancienneté sur le poste (occupation à titre définitif).

En cas de 2<sup>e</sup>me suppression successive: 12 points + 2 points par année sur le poste.

#### → POUR LES PERSONNELS EN EDUCATION PRIORITAIRE

Qu'ils soient nommés à titre provisoire ou définitif, ces enseignants bénéficient d'une bonification de **0,5 point par année dans la même ZEP**.

Mais ce n'est **qu'au bout de la 3<sup>e</sup>me** année que la bonification (1,5 point) est effectivement ajoutée au barème (en ZEP au moins depuis la rentrée 2011). Le maximum cumulable est de 3 points. Le collègue qui quitte la ZEP perd son capital de points sauf s'il rejoint une autre ZEP.

#### → CIRCONSCRIPTIONS ELOIGNEES : Wissembourg et Vosges du Nord

Les maîtres nommés dans une de ces circonscriptions, que ce soit à titre provisoire ou définitif, bénéficient d'une bonification de **0,5 point par année dans la même circonscription**.

Mais ce n'est qu'au bout de la 3<sup>e</sup>me année que la bonification (1,5 point) est effectivement ajoutée au barème. Le maximum cumulable est de 3 points. Le collègue qui quitte la circonscription perd son capital de points sauf s'il rejoint l'autre circonscription éloignée.

Cette bonification est prise en compte pour ce mouvement 2014, pour les collègues affectés depuis septembre 2009\*, 2010 ou 2011 dans ces 2 circonscriptions.

\* date de mise en place de cette mesure

# NOS PERMANENCES pendant la saisie des vœux

DATES	Mercredi 16 avril Jeudi 17 avril	Durant les congés scolaires	
		Du mardi 22 au vendredi 25 avril	Samedi 26 avril
Horaires	9h30-12h30 13h30-17h30	En continu 10h-16h	De 10h à midi
<b>Au SE-UNSA, 25 rue de Mulhouse, Strasbourg-Neudorf</b>			
<b>03 88 84 19 19</b>			
<b>Demandez notre <span style="color: red;">Mouv'Book</span></b> répertoire complet des écoles classées par circonscriptions et secteurs à la disposition des adhérents du SE-Unsa			
<b>Si vous souhaitez des conseils dans votre école, contactez-nous !</b>			

## LA PROCÉDURE DE MAINTIEN

### Si :

- vous êtes nommé(e) sur un poste provisoire en 2013/14
- vous n'obtenez aucun de vos vœux à la 1<sup>ère</sup> phase (informatisée)
- vous souhaitez rester dans l'école où vous travaillez actuellement (ou l'une des écoles où vous effectuez la moitié de votre service)

### Alors :

Vous pouvez faire la demande de maintien, si dans l'école où vous souhaitez rester, au moins un mi-temps ou deux quarts-temps seront à nouveau disponibles (au minimum un quart-temps disponible pour les collègues qui travailleront à mi-temps).

La demande sera à envoyer au DASEN par l'intermédiaire de votre IEN, sur un formulaire dédié (joint à la circulaire du mouvement).

Les **T1** pourront demander leur maintien sur les circonscriptions de **Wissembourg** et **Vosges du Nord**, sur l'**ASH** et l'**éducation prioritaire** uniquement.



**Attention, ne misez pas tout sur le maintien :  
il peut être aléatoire !**

- ➔ Vous ne serez pas forcément maintenu(e) sur des fractions identiques à cette année : les couplages de postes fractionnés pourront être modifiés.
- ➔ Certains postes seront réservés aux futurs stagiaires.

## LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS



16 au 27 avril .....	Saisie des vœux
6 mai .....	Cas particuliers du premier temps
15 mai .....	CAPD de validation de la 1 <sup>ère</sup> phase
12 juin .....	Étude des maintiens et temps partiels et des priorités du second temps
26 juin .....	Validation du 12/06 et deuxième phase informatisée
2 juillet .....	Groupe technique d'affectations manuelles
4 juillet .....	CAPD de validation
29 août .....	Groupe technique d'affectations manuelles
4 septembre .....	CAPD dernières affectations et validation de l'ensemble